



ARCHIVES
COUR INTERNATIONALE DE JUSTICE
Palais de la Paix, 2517 KJ La Haye. Tél.(070-302 23 23). Télégr.: Intercourt, La Haye.
Téléfax (070-364 99 28). Télex 32323.

Communiqué

non officiel
pour publication immédiate

N° 95/31

Le 27 septembre 1995

Licéité de l'utilisation des armes nucléaires
par un Etat dans un conflit armé

(Requête pour avis consultatif de
l'Organisation mondiale de la Santé)

Licéité de la menace ou de l'emploi d'armes nucléaires

(Requête pour avis consultatif de
l'Assemblée générale des Nations Unies)

Ouverture des audiences le 30 octobre 1995

Suite au communiqué de presse 95/17 du 27 juin 1995, qui annonçait l'ouverture des audiences relatives à la requête pour avis consultatif présentée par l'Organisation mondiale de la Santé sur la question de la Licéité de l'utilisation des armes nucléaires par un Etat dans un conflit armé, et au communiqué de presse 95/18, du même jour, qui annonçait l'ouverture des audiences relatives à la requête pour avis consultatif présentée par l'Assemblée générale des Nations Unies sur la question de la Licéité de la menace ou de l'emploi d'armes nucléaires, le Greffe de la Cour internationale de Justice met à la disposition de la presse les renseignements suivants :

L'Organisation mondiale de la Santé et les Etats suivants ont fait savoir qu'ils prendraient part aux audiences : Australie, Colombie, Costa Rica, Egypte, France, Allemagne, Guyana, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Italie, Japon, Malaisie, Iles Marshall, Mexique, Nauru, Nouvelle-Zélande, Philippines, Qatar, Fédération de Russie, Samoa, Saint-Marin, Iles Salomon, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord et Etats-Unis d'Amérique.

Les audiences publiques auront lieu du lundi au vendredi, entre 10 heures et 13 heures et elles se poursuivront le mercredi 15 novembre 1995. L'Organisation mondiale de la Santé, qui ouvrira les débats, ne s'adressera à la Cour que sur sa propre requête pour avis consultatif. Les Etats susmentionnés, qui disposeront chacun d'un temps de parole maximal d'une heure et demie pour présenter leurs exposés et observations en un seul tour de parole, seront appelés à cet effet dans l'ordre où ils sont cités ci-dessus, qui suit la liste alphabétique en anglais des Etats membres de l'Organisation des Nations Unies, des membres des institutions spécialisées et des parties au Statut de la Cour internationale de Justice.